

COMMISSION DE L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS

DEFAILLANCE DE GARDES : Urgences et gardes d'établissements au CHU de Nancy

L'interne figurant sur la liste de garde est personnellement responsable de celle-ci, quoi qu'il arrive.

I) Information auprès de la Direction des Affaires Médicales

Tous les changements de gardes d'urgences et d'établissements devront être signalés à la Direction des Affaires Médicales (DAM) dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité à effectuer une garde en cas de force majeure, la DAM doit être prévenue dans les plus brefs délais par téléphone (et confirmation par mail)

- Aux heures d'ouvertures du bureau des internes : madame STUPAR Emmanuelle
Téléphone : 03 83 85 18 58 ou 03 83 85 18 00 et Mails e.stupar@chu-nancy.fr,
s.apparu@chu-nancy.fr
- Aux heures non ouvrables : administrateur de garde en passant par le standard du CHU.

II) Conduite à tenir par l'interne qui ne peut assurer sa garde

1) La solidarité entre interne doit être privilégiée.

2) Dans le cas des situations non programmées :

- **Jusqu'à 24 heures avant la garde** : l'interne concerné, lui et lui seul, trouve un interne pour le remplacer. **La solidarité entre interne doit être privilégiée.**

Le forum d'échanges de gardes et d'astreintes de l'APIHNS sur www.internatdenancy.com peut être une aide précieuse.

- **Moins de 24 heures avant la garde** : l'interne concerné, lui et lui seul, trouve un interne pour le remplacer. **La solidarité entre interne doit être privilégiée.**

A défaut, la Direction des Affaires Médicales (DAM) tirera au sort un interne sur la « liste de réquisition » : les internes figurant sur la « liste de réquisition » seront les internes affectés au CHU ayant un précédent de défaillance de garde sans motif valable. La présence sur la liste de réquisition leur sera signifiée par courrier et mail par le CHU de Nancy et l'APIHNS.

En l'absence d'interne en médecine sur la « liste de réquisition », un tirage au sort par la Direction des Affaires Médicales du CHU ou de l'administrateur de garde est réalisé avec assignation par écrit de l'interne.

Sont exclus du tirage au sort : Les internes de médecine en congés annuels, congés formation, congés maladies, congés maternité et absences syndicales ne sont pas concernés pour pallier un défaut de garde.

Les gardes d'urgences et d'établissements priment sur les lignes de gardes et d'astreintes dans les services en cas de tirage au sort.

III) Les sanctions en cas de défaillance de garde

1) Défaillance de garde en raison d'arrêt maladie.

- **Principe du « Renvoi d'ascenseur » :** l'interne qui n'a pas pu assurer sa garde en raison d'un arrêt maladie est redevable de celle-ci auprès de l'interne remplaçant. L'interne qui a remplacé l'interne défaillant donnera la garde de son choix à l'interne qui n'a pas assuré sa garde.

2) Défaillance de garde sans motif valable :

- **Principe du « Renvoi d'ascenseur » :** l'interne qui n'a pas pu assurer sa garde est redevable de celle-ci auprès de l'interne remplaçant quelque soit le motif. L'interne qui a remplacé l'interne défaillant donnera la garde de son choix à l'interne qui n'a pas assuré sa garde.
- **Inscription sur la « liste de réquisition » du CHU de Nancy pendant toute la durée de son internat dès la première défaillance.**
- **1^{ère} défection :** 2 gardes
- **2^{ème} défection et plus :** 4 gardes
- En cas de défaillance de garde sans motif valable, la DAM en informe le Président de la COPS (Commission de l'Organisation de la Permanence des Soins).
- L'interne sera convoqué par **la DAM pour audition devant la COPS.**
- Ces sanctions ne préjugent pas d'éventuelles sanctions arrêtées par la Faculté de Médecine.